



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 03\_24

**Objet :** Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la création de via ferrata gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex », n° S-PA-2023-27.

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-1-2-3 définissant les compétences de l'EPCI en matière de développement touristique ;

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de diversifier l'offre touristique des activités de pleine nature sur son territoire en réalisant un projet de via ferrata situé sur la commune du Mont-Saxonnex, dans les gorges du Cé.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la création de via ferrata gorges du Cé a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, le Dauphiné Libéré et le BOAMP MAPA le 11 août 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2023 à 12h00.

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché de maîtrise d'œuvre est d'une durée prévisionnelle de 24 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- 40 % : Prix des prestations
- 60 % : Valeur technique

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240111-DP03\_24-AR

S'LO

L'ouverture des plis a été effectuée le 4 octobre 2023. Deux offres ont été déposées dans les délais. L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le service opérationnel.

En cours d'analyse et conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, des demandes de précisions financières et techniques ont été adressées via le profil d'acheteur de la Communauté de communes. Chaque candidat a répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA, qui s'est réunie le 21 décembre 2023 en vue de l'attribution du marché a proposé de retenir l'offre du groupement composé des entreprises suivantes :

- Alpes Ingé, mandataire solidaire du groupement conjoint, domicilié au Eurékalp 38660 Saint-Vincent de Mercuze, en qualité de bureau d'études géotechniques ;
- Prisme Aventures, domiciliée 180 boulevard de Charavines 38500 Voiron, en qualité de bureau d'études de tracés ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 33 600.00 € HT soit 40 320.00 € TTC, comprenant :

- les missions de base, d'un montant de 29 600.00 € HT soit 35 520.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 1 (MC1) Etude géologique pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 2 (MC2) Traitement de la signalétique pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

#### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre pour la création de via ferrata gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex au groupement composé des entreprises suivantes :

- Alpes Ingé, mandataire solidaire du groupement conjoint, domicilié au Eurékalp 38660 Saint-Vincent de Mercuze, en qualité de bureau d'études géotechniques ;
- Prisme Aventures, domiciliée 180 boulevard de Charavines 38500 Voiron, en qualité de bureau d'études de tracés ;

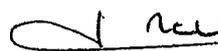
Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 33 600.00 € HT soit 40 320.00 € TTC, comprenant :

- les missions de base, d'un montant de 29 600.00 € HT soit 35 520.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 1 (MC1) Etude géologique pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 2 (MC2) Traitement de la signalétique pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 11 janvier 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240111-DP03\_24-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

11 JAN. 2024

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le :

15 JAN. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

